

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/05/74**Objet : 74 - Modification de la régie de recettes multi-produits divers**

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du code générale des collectivités territoriales ;

Vu la décision du maire n° 2021/07/96 instituant une régie de recettes multi-produits divers ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 05/05/2023.

Décide

ARTICLE 1^{er} - Il est institué une régie de recettes multi-produits divers à la commune de Vire Normandie.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de VIRE NORMANDIE, Hôtel de VILLE – VIRE – 11 rue DESLONGRAIS – 14500 VIRE NORMANDIE

ARTICLE 3 – La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- Vente de sacs pour les déchets verts biodégradable – compte 70688 ;
- Débit de boissons des communes de Coulonces et de Saint-Germain de Tallevende – compte 70631 ;
- factures périscolaire Ecole municipale des sports et centre social Charles Lemaitre - compte 7067 ;
- Redevance d'occupation du domaine public (manège et cirque – hors contrat avec la société MANDON, brocantes et braderies) - compte 70321.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230509-74-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/05/2023

Affichage : 09/05/2023

Décision du Maire n°2023/05/74 du 5 mai 2023



ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèque bancaire,
- Carte bancaire par TPE associé à un compte de Dépôts de Fonds au Trésor

Elles seront perçues contre remise à l'usager d'une quittance extraite d'un carnet à souche.

ARTICLE 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la direction départementale des finances publiques du Calvados.

ARTICLE 7 - Il est créé une sous-régie de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie.

ARTICLE 8 - Un fonds de caisse d'un montant de 50€ est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000€.

ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Le Maire de Vire Normandie et le comptable assignataire de Vire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vire Normandie, le 5 mai 2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230509-74-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/05/2023

Affichage : 09/05/2023

Décision du Maire n°2023/05//74 du 5 mai 2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.